



PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité d'Upton de tenue au 810, rue Lanoie à Salle du conseil municipal, le **mardi 5 novembre 2024** à compter de **19 h**.

À laquelle sont présents :

Madame Barbara Beugger, Conseillère
Monsieur Claude Larocque, Conseiller
Monsieur Éric Jodoin, Conseiller
Madame Kelly Huard, Conseillère
Monsieur Mathieu Beaudry, Conseiller
Monsieur Pierre Dufresne, Conseiller
Monsieur Robert Leclerc, maire

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Robert Leclerc.

Est également présente :

Madame Lyne Rivard, Directrice générale et greffière-trésorière

ORDRE DU JOUR

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
 - 2.2 Adoption – Procès-verbal
 - 2.3 Comptes à payer
 - 2.4 Première période de questions du public
 - 2.5 Dépôt - État des activités financières et des deux états comparatifs prévus à l'article 1764.4 du Code municipal du Québec
 - 2.6 Fermeture du bureau municipal pour la période des Fêtes
 - 2.7 Établissement du calendrier 2025 des assemblées
 - 2.8 Imposition d'un avis de réserve pour fins publiques sur le lot #4 395 756 - Barrage Père-Tarte
 - 2.9 Partenariat avec la Fédération de l'UPA de la Montérégie – Programme ALUS Montérégie
 - ~~2.10 Appui au projet « OASIS » Programme de prévention et réduction des risques liés aux changements climatiques par le verdissement~~
 - 2.11 Adoption de la politique en matière de santé et sécurité au travail
 - 2.12 Demande de renouvellement du partenariat entre la Municipalité d'Upton le Théâtre de la Dame de Cœur – Années 2024, 2025 et 2026
 - 2.13 Offre de services pour la gestion documentaire
 - 2.14 Attestation de la reddition de compte finale pour le PRABAM (programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux).



- 2.15 Attestation concernant le respect de lois, règlements, et normes en vigueur lors des travaux bénéficiant du PRABAM (programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux).
- 2.16 Demande pour le droit de passage pour la saison de Quad 2024-2025
- ~~2.17 Mise à jour de la carte routière, des cartes dépliantes et du guide des citoyens~~
- 2.18 Achat conjoint de bacs roulants pour l'année 2025
- 2.19 Comité de revitalisation de la rivière Chibouet (CRRC) - Demande d'appui financier
- 2.20 Aviser légal - Offre de services juridiques pour l'année 2025
- 3. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 3.1 Rapport d'activité du service de sécurité incendie du mois d'octobre 2024 et dépôt des prévisions d'achat pour le mois de novembre 2024
- 3.2 Démission de monsieur Sébastien Vachon, pompier à temps partiel
- 3.3 Adoption du plan d'architecte pour la construction de la nouvelle caserne de pompiers
- 3.4 Autorisation de Paiement - Services Professionnels en Architecture pour la Construction de la nouvelle Caserne de pompiers (Appel d'offres #2024-018-C) - Décompte Progressif #1
- 4. TRANSPORT**
- 4.1 Prévision des dépenses aux travaux publics pour le mois de novembre 2024
- 4.2 Mandat pour le déneigement de la borne sèche située sur le rang de la Chute – Entreprise Fr Martin et cie inc.
- 4.3 Embauche d'un Opérateur en déneigement au service des travaux publics
- 4.4 Autorisation de paiement – Traitement de surface - Quartier de la Montée des Pins et Montée Beaudoin - Décompte numéro #2
- 4.5 Autorisation de paiement - Travaux de réhabilitation de voirie 20e rang - Décompte progressif # 5
- ~~4.6 Offre de service professionnel – Étude géotechnique – Réfection de la chaussée sur la rue du Notaire~~
- 4.7 Procès-verbal de correction – Résolution 2024.07.197 - Autorisation de paiement - Travaux de mise à niveau du poste de pompage de Saint-Éphrem
- 4.8 Fin d'emploi d'un journalier saisonnier
- 4.9 Travaux de réhabilitation de voirie 20e Rang - Autorisation de paiement - Décompte progressif #2
- 4.10 Approbation - Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) - Dossier numéro JTR 9668-48038
- ~~4.11 Mandat Arpenteur géomètre – Dossier d'ouverture rue du Notaire~~
- 5. HYGIÈNE DU MILIEU**



- 5.1 Offre de service - Installation de nouvelles antennes sur les compteurs d'eau existants
- 5.2 Adoption - Règlement numéro 2023-365 décrétant un emprunt pour et une dépense de 4 160 000 \$ pour le projet de réfection des infrastructures d'aqueduc, d'égout et de voirie des rues Saint-Éphrem
- 5.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2024-383 décrétant un emprunt pour et une dépense de 7 025 555 \$ pour le projet de mise à niveau de l'usine d'eau Potable
- 5.4 Autorisation de paiement - Travaux de réfection des infrastructures d'aqueduc, d'égout et de voirie de la rue St-Éphrem - Décompte progressif # 1
- 5.5 Autorisation d'entreprendre le processus d'appel d'offres public – Construction – Mise à niveau de l'usine de l'eau potable
- 6. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
- 6.1 Approbation du budget révisé 2024 de l'office d'habitation des maskoutains et d'acton
- 7. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**
- 7.1 Demande de dérogation mineure 2024-11 : 1015, rue des Jonquilles – Construction dalle béton en cour avant
- 7.2 Demande de dérogation mineure 2024-12: 639, rue Saint-Ephrem – Construction d'un 4ème bâtiment accessoire
- 7.3 Demande de dérogation mineure 2024-13 : 358-360 Mgr Desmarais – Zone 203-P – Remplacement de poteaux en matériaux bois par des poteaux en PVC
- 7.4 Offre de services professionnels – Service d'Inspection municipale
- 7.5 Embauche inspectrice en bâtiment et en environnement
- 7.6 Autorisation de demande de permis pour l'exploitation d'un camion de cuisine
- 8. LOISIR, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**
- 8.1 Soirée de Noël pour le personnel municipal et les élus
- 8.2 Demande de gratuité du RRU pour la location du centre communautaire - Cours de danse
- 8.3 Demande de réservation du chalet de loisirs
- 8.4 Souhaits des Fêtes dans le journal La Pensée de Bagot
- 8.5 Défilé de tracteurs illuminés – 5e édition
- 8.6 Comité de la Guignolée d'Upton - Demande de commandite
- 9. AFFAIRES DIVERSES**
- 10. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**



11. **CERTIFICATS DE DISPONIBILITÉS DES CRÉDITS - C-11/24**

12. **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

2. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

2024.11.292

2.1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 5 novembre 2024 et qu'il s'en déclare satisfait;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Larocque

APPUYÉ PAR : Madame Barbara Beugger

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE soit adopté l'ordre du jour de la présente séance tel que soumis.

2024.11.293

2.2. **ADOPTION – PROCÈS-VERBAL**

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2024 et déclare en avoir pris connaissance.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Pierre Dufresne

APPUYÉ PAR : Monsieur Éric Jodoin

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE soit adopté le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2024.

2024.11.294

2.3. **COMPTES À PAYER**

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont obtenu les informations utiles à leur prise de décision concernant les comptes à payer;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Éric Jodoin

APPUYÉ PAR : Monsieur Mathieu Beaudry

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE soit acceptée la liste des comptes à payer du mois d'octobre 2024 pour une somme de 365 752.61 \$ et d'entériner les comptes payés durant ledit mois pour une somme de 166 189.42 \$.



2.5. DÉPÔT - ÉTAT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET DES DEUX ÉTATS COMPARATIFS PRÉVUS À L'ARTICLE 1764.4 DU CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC

La directrice générale et greffière-trésorière dépose l'état des activités financières en date du 5 novembre;

Conformément à l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*, la directrice générale et greffière-trésorière dépose deux états comparatifs semestriels.

2024.11.295

2.6. FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL POUR LA PÉRIODE DES FÊTES

CONSIDÉRANT QUE la période des Fêtes est une période peu achalandée au bureau municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Kelly Huard

APPUYÉE PAR : Monsieur Mathieu Beaudry

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE le bureau municipal soit fermé du jeudi 19 décembre 2024 à 12 h 00 au jeudi 2 janvier 2025 inclusivement.

2024.11.296

2.7. ÉTABLISSEMENT DU CALENDRIER 2025 DES ASSEMBLÉES

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure de la tenue de chacune des assemblées;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Éric Jodoin

APPUYÉ PAR : Madame Barbara Beugger

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du Conseil municipal pour l'année 2025 qui se tiendront le premier mardi de chaque mois (sauf exception) et qui débuteront à 19 heures :

Séances 2025	
14 janvier 2025	8 juillet 2025
4 février 2025	26 août 2025
4 mars 2025	9 septembre 2025
1 avril 2025	7 octobre 2025
6 mai 2025	4 novembre 2025
3 juin 2025	9 décembre 2025



QUE le conseil invite cordialement ses citoyennes et citoyens à assister aux assemblées publiques qui se tiendront en cours d'année;

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément au *Code municipal du Québec*.

2024.11.297

2.8. IMPOSITION D'UN AVIS DE RÉSERVE POUR FINS PUBLIQUES SUR LE LOT #4 395 756 - BARRAGE PÈRE-TARTE

CONSIDÉRANT QUE en vertu de l'article 1097 du *Code municipal du Québec*, la Municipalité détient le pouvoir d'expropriation des biens immobiliers pour diverses fins municipales, notamment la réalisation de travaux, l'acquisition de voies de circulation, l'aménagement de zones de stationnement et d'autres projets d'intérêt public, et qu'en vertu de l'article 146 de la *Loi concernant l'expropriation*, la Municipalité peut aussi imposer une réserve aux mêmes fins;

CONSIDÉRANT QUE le lot numéro #4 395 756 du cadastre du Québec a été identifié comme un emplacement stratégique pour la réalisation éventuelle de projets récréatifs;

CONSIDÉRANT QUE l'intérêt public justifie la réservation de ce lot à ces fins afin de permettre la concrétisation de ces projets;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite affecter le terrain susmentionné à cette fin spécifique et mandater les professionnels à entreprendre les démarches nécessaires pour préparer et publier un avis de réserve en vertu des articles 145 et suivants de la *Loi concernant l'expropriation*;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Pierre Dufresne

APPUYÉ PAR : Monsieur Éric Jodoin

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE le conseil municipal d'Upton autorise la publication d'un avis de réserve portant sur le lot # 4 395 756 du cadastre du Québec;

QUE le conseil mandate la firme d'avocats Poupart & Poupart avocats INC pour la préparation et la publication de l'avis de réserve conformément à la Loi;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière est autorisée à signer tout document relatif à la présente résolution.

2024.11.298

2.9. PARTENARIAT AVEC LA FÉDÉRATION DE L'UPA DE LA MONTÉRÉGIE – PROGRAMME ALUS MONTÉRÉGIE



ATTENDU QUE la Fédération de l'UPA de la Montérégie et le Syndicat de l'UPA de Rivière-Noire proposent un partenariat dans le cadre du programme ALUS Montérégie, un programme novateur en agroenvironnement;

ATTENDU QUE ce programme vise à protéger et mettre en valeur les ressources naturelles du territoire montérégien, en collaboration avec les productrices et producteurs agricoles;

ATTENDU QUE la participation au programme ALUS permet la mise en place d'aménagements durables sur des terrains agricoles, et qu'un projet a déjà été réalisé sur le territoire de la Municipalité d'Upton;

ATTENDU QUE la Fédération de l'UPA de la Montérégie propose une contribution annuelle minimale de 1000 \$ par municipalité, pour une durée de 5 ans, afin de consolider ce programme;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Pierre Dufresne

APPUYÉ PAR : Monsieur Mathieu Beaudry

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE la Municipalité d'Upton décline l'offre de participation au programme ALUS Montérégie.

2.10. APPUI AU PROJET « OASIS » PROGRAMME DE PRÉVENTION ET RÉDUCTION DES RISQUES LIÉS AUX CHANGEMENT CLIMATIQUES PAR LE VERDISSEMENT

[Ce point est retiré](#)

2024.11.299

2.11. ADOPTION DE LA POLITIQUE EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

ATTENDU QUE la municipalité d'Upton considère la santé et la sécurité de son personnel ainsi que du public comme des valeurs fondamentales;

ATTENDU QUE la municipalité s'engage à mettre en place des moyens efficaces pour protéger la santé et la sécurité de tous;

ATTENDU QUE la prévention des risques d'accidents sur les lieux de travail est une priorité, et que la municipalité s'engage à fournir tous les moyens nécessaires à cet effet;

ATTENDU QUE la mise en place d'une politique en matière de santé et sécurité au travail permet de prévenir les accidents et les maladies professionnelles et de respecter les obligations légales en matière de sécurité au travail;



IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Barbara Beugger
APPUYÉE PAR : Monsieur Claude Larocque
et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE la municipalité d'Upton adopte la Politique en matière de santé et sécurité au travail, telle que présentée;

QUE le préambule fait partie intégrante de la résolution.

2024.11.300

2.12 DEMANDE DE RENOUELEMENT DU PARTENARIAT ENTRE LA MUNICIPALITÉ D'UPTON LE THÉÂTRE DE LA DAME DE CŒUR – ANNÉS 2025, 2026 ET 2027

CONSIDÉRANT la demande de renouvellement de partenariat soumise par le Théâtre de la Dame de Cœur pour les trois prochaines années;

CONSIDÉRANT que cette demande inclut un engagement financier de la municipalité à hauteur de 22 000 \$ à partir de 2025, avec une indexation annuelle de 1 000 \$ pour les deux années suivantes;

CONSIDÉRANT que le Parc régional continue d'attirer un nombre croissant de visiteurs, témoignant de son importance pour la région;

CONSIDÉRANT que le Théâtre de la Dame de Cœur joue un rôle clé dans la promotion culturelle, le développement économique local et l'essor de la région d'Acton;

CONSIDÉRANT que le projet de mise aux normes du Théâtre de la Dame de Cœur, d'un montant supérieur à 9 millions de dollars, constitue une composante essentielle du Plan de relance de la région d'Acton;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Mathieu Beaudry
APPUYÉ PAR : Monsieur Pierre Dufresne
et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

D'APPROUVER le renouvellement du partenariat entre la municipalité d'Upton et le Théâtre de la Dame de Cœur pour une durée de trois ans, soit de 2025 à 2027.

D'AUTORISER un engagement financier de 22 000 \$ pour l'année 2025, avec une augmentation annuelle de 1 000 \$ pour les années 2026 et 2027;

DE conditionner ce renouvellement à l'engagement du Théâtre de la Dame de Cœur de permettre l'accès aux installations sanitaires pour les employés saisonniers de la municipalité d'Upton ainsi que pour les visiteurs du parc municipal.

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

2024.11.301

2.13. OFFRE DE SERVICES POUR LA GESTION DOCUMENTAIRE



CONSIDÉRANT QUE les documents et archives doivent être classés conformément au calendrier de conservation approuvé par les Archives nationales du Québec;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la gestion documentaire annuelle de la Municipalité pour un total de 252 heures de travail, soit environ une journée par semaine;

CONSIDÉRANT L'offre de services de madame Maryse Deslandes, archiviste, au montant de 5 832,00 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Mathieu Beaudry

APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Larocque

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

D'accepter l'offre de services pour la gestion documentaire de madame Maryse Deslandes, archiviste, et ce, pour un montant de 5 832,00 \$, incluant les frais de déplacement.

2024.11.302

2.14. ATTESTATION DE LA REDDITION DE COMPTE FINALE POUR LE PRABAM (PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES BÂTIMENTS MUNICIPAUX).

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu un programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) pour un montant maximal de dépenses de 122 136.00 \$;

CONSIDÉRANT QU'à cette fin le MAMH (Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation) demande une attestation de la directrice générale pour la reddition de compte finale ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Éric Jodoin

APPUYÉ PAR : Monsieur Pierre Dufresne

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE les membres du conseil entérinent et confirment la réalisation des travaux visés par la reddition de compte finale;

QUE la Municipalité d'Upton autorise la Directrice générale et greffière trésorière, madame Lyne Rivard, à inscrire les montants des dépenses, à signer ladite attestation et à la retourner au MAMH.

2024.11.303

2.15. ATTESTATION CONCERNANT LE RESPECT DE LOIS, RÈGLEMENTS, ET NORMES EN VIGUEUR LORS DES TRAVAUX BÉNÉFICIAIRES DU PRABAM (PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES BÂTIMENTS MUNICIPAUX).



CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu un programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) pour un montant maximal de dépenses de 122 136.00 \$;

CONSIDÉRANT qu'à cette fin le MAMH (Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation) demande une attestation de la directrice générale concernant le respect des lois, règlements et normes en vigueur lors de la réalisation de ces travaux ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Larocque

APPUYÉ PAR : Monsieur Éric Jodoin

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE la Municipalité d'Upton autorise la Directrice générale et greffière-trésorière, madame Lyne Rivard, à signer ladite attestation et à la retourner au MAMH.

2024.11.304

2.16. DEMANDE POUR LE DROIT DE PASSAGE POUR LA SAISON DE QUAD 2024-2025

CONSIDÉRANT LA demande de droit de passage du Club 3 & 4 roues comté Johnson inc. sur les sentiers hivernaux de la municipalité;

CONSIDÉRANT LES tracés soumis par le Club 3 & 4 roues des sentiers hivernaux utilisés par leurs membres;

CONSIDÉRANT QUE la demande implique une collaboration municipale à l'effet qu'une signalisation adéquate soit installée aux endroits spécifiques afin d'assurer la sécurité de tous;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Kelly Huard

APPUYÉE PAR : Madame Barbara Beugger

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

D'accepter la demande soumise du Club 3 & 4 roues du comté de Johnson inc.

2.17. MISE À JOUR DE LA CARTE ROUTIÈRE, DES CARTES DÉPLIANTES ET DU GUIDE DES CITOYENS

[Ce point est retiré](#)

2024.11.305

2.18. ACHAT CONJOINT DE BACS ROULANTS POUR L'ANNÉE 2025

ATTENDU QUE la municipalité a signé l'entente permettant la constitution de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;



ATTENDU les différents services de gestion des matières résiduelles mis en place par la Régie à savoir, l'enlèvement des matières recyclables, des matières organiques et des résidus domestiques;

ATTENDU QUE, pour des fins d'économie d'échelle, la Régie propose à ses municipalités membres d'acquérir des bacs roulants par le biais d'un achat conjoint;

ATTENDU QUE la Régie a fixé **au 5 décembre 2024 la date limite** à laquelle les municipalités membres doivent faire parvenir, par résolution, leur nombre respectif de bacs;

ATTENDU l'intérêt de la municipalité d'acquérir des bacs roulants, conjointement avec les autres municipalités intéressées de la Régie;

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains accepte d'exercer les pouvoirs nécessaires à cet achat conjoint, y compris celui d'accorder le contrat;

ATTENDU QUE les bacs bleus pour la récupération des matières recyclables devraient être fournis sans frais par Éco Entreprise Québec (ÉEQ);

ATTENDU les articles 621 et suivants du *Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1)* et 468.52 et suivants de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Kelly Huard

APPUYÉE PAR : Monsieur Mathieu Beaudry

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

D'acheter le nombre de bacs indiqués dans le tableau ci-dessous.

BACS AÉRÉS BRUNS (MATIÈRES ORGANIQUES)	BACS GRIS (RÉSIDUS DOMESTIQUES)	BACS BLEUS (MATIÈRES RECYCLABLES) Fournis par ÉEQ
240 LITRES	360 LITRES	360 LITRES
5	5	25

De déléguer à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution d'un achat conjoint de bacs, y compris celui d'accorder le contrat.

De conclure avec la Régie et les autres municipalités concernées une entente pour l'achat conjoint de bacs roulants, cette entente devant contenir les éléments suivants :

- Bacs fabriqués de polyéthylène haute densité moulé par injection;
- Présence d'un numéro de série sur chacun des bacs;
- Le fournisseur retenu devra facturer la Régie en fonction du nombre de bacs demandés;

Tous les bacs seront livrés à l'adresse suivante : 720, rue Brasseur, Upton, QC J0H 2E0.



2024.11.306

2.19. COMITÉ DE REVITALISATION DE LA RIVIÈRE CHIBOUET (CRRC) - DEMANDE D'APPUI FINANCIER

CONSIDÉRANT QUE le Comité de revitalisation de la rivière Chibouet (CRRC), composé d'administrateurs bénévoles dont quelques producteurs agricoles et que son principal objectif est de planifier et organiser divers projets dans le but d'améliorer la qualité de l'eau et des écosystèmes de son bassin versant;

CONSIDÉRANT QUE le bassin versant de la rivière Chibouet couvre plus de seize mille (16 000) hectares, principalement en terres agricoles et que, malheureusement, ce bassin versant comporte une très mauvaise qualité de l'eau et des taux inquiétants de pesticides d'origine agricole;

CONSIDÉRANT QUE le CRRC demande à la Municipalité d'Upton, qui est couverte en partie par le bassin versant de la rivière Chibouet, une contribution financière de 500,00 \$ afin de l'aider à poursuivre ses activités prévues pour 2025;

CONSIDÉRANT la Politique de reconnaissance et de soutien logistique et financier aux organismes et aux individus de la Municipalité d'Upton;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Pierre Dufresne

APPUYÉE PAR : Monsieur Claude Larocque

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE le conseil municipal n'accède pas à la demande du Comité de revitalisation de la rivière Chibouet.

2024.11.307

2.20. AVISEUR LÉGAL - OFFRE DE SERVICES JURIDIQUES POUR L'ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler les services de contentieux externe et de conseiller juridique de la firme Poupart & Poupart, avocats, pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT l'offre de services datée du 31 octobre 2024 au montant forfaitaire de 3 500,00 \$, avant les taxes et les déboursés, couvrant les opinions légales, l'analyse ou la révision de documents contractuel ou réglementaires;

CONSIDÉRANT QU'un taux horaire de 340,00 \$, plus les taxes et les déboursés, est également proposé pour toutes les démarches ou procédures qui sont exclues du forfait;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Éric Jodoin

APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Larocque

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE soit acceptée l'offre de services de la firme Poupart & Poupart, avocats datée du 31 octobre 2024.



2024.11.308

3. SÉCURITÉ PUBLIQUE

3.1. RAPPORT D'ACTIVITÉ DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DU MOIS D'OCTOBRE 2024 ET DÉPÔT DES PRÉVISIONS D'ACHAT POUR LE MOIS DE NOVEMBRE 2024

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport du Service de sécurité incendie, pour le mois d'octobre ainsi que les prévisions des dépenses pour le mois de novembre 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Larocque

APPUYÉ PAR : Monsieur Éric Jodoin

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE soit approuvées les prévisions d'achat pour le mois de novembre 2024, au montant de 6100 \$, plus les taxes applicables, pour le service de sécurité incendie.

2024.11.309

3.2. DÉMISSION DE MONSIEUR SÉBASTIEN VACHON, POMPIER À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT QUE monsieur Sébastien Vachon, pompier volontaire, a remis sa démission du service de sécurité incendie de la Municipalité d'Upton;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Éric Jodoin

APPUYÉ PAR : Monsieur Pierre Dufresne

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE le conseil accepte la démission de monsieur Sébastien Vachon à titre de pompier volontaire et lui souhaite le meilleur des succès dans ses projets;

QUE soit remercié sincèrement monsieur Vachon pour ses années de service au sein du Service d'incendie (SSI).

2024.11.310

3.3. ADOPTION DU PLAN D'ARCHITECTE POUR LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE CASERNE DE POMPIERS

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024.07.188 qui a octroyé le mandat pour la fourniture de services professionnels en architecture, incluant la conception des plans et devis pour la construction d'une caserne de pompiers à la firme *Groupe Leclerc architecture et design* ;

CONSIDÉRANT QUE le plan soumis par le *Groupe Leclerc architecture* a été examiné et a été jugé conforme aux besoins opérationnels, aux exigences de sécurité, ainsi qu'aux normes en vigueur ;



CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil municipal ont pris connaissance du plan susmentionné ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Kelly Huard

APPUYÉE PAR : Monsieur Mathieu Beaudry
et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

D'APPROUVER le plan proposé par Groupe Leclerc architecture et design (option 1) pour la construction de la nouvelle caserne de pompiers.

2024.11.311

3.4. AUTORISATION DE PAIEMENT - SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE POUR LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE CASERNE DE POMPIERS (APPEL D'OFFRES #2024-018-C) - DÉCOMPTE PROGRESSIF #1

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024.07.188 ayant octroyé le mandat de fourniture de services professionnels pour la construction d'une caserne incendie à l'entreprise Groupe Leclerc Architecture et Design;

CONSIDÉRANT la réception de la facture numéro 7575 en date du 28 octobre 2024, soumise par l'entreprise Groupe Leclerc Architecture et Design est au montant de 17 200 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la lettre de recommandation, dûment signée par l'ingénieur responsable du projet, M. Pierre Tremblay, approuvant le paiement de ladite facture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Larocque

APPUYÉ PAR : Monsieur Éric Jodoin
et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

D'AUTORISER le paiement du décompte progressif numéro #1 au montant de 17 200 \$ plus les taxes applicables à l'entreprise Groupe Leclerc Architecture et Design dans le cadre du projet de fourniture de services professionnels en architecture pour la construction d'une nouvelle caserne incendie;

QUE la dépense soit affectée au règlement d'emprunt numéro 2023-367.

4. TRANSPORT

2024.11.312

4.1. PRÉVISION DES DÉPENSES AUX TRAVAUX PUBLICS POUR LE MOIS DE NOVEMBRE 2024

ATTENDU QUE le directeur des travaux publics a présenté la liste les prévisions des dépenses pour le service des travaux publics;



ATTENDU QUE la directrice du service des finances, Mme Sylvia Ouellette, a procédé à une vérification de l'existence des fonds requis pour les postes budgétaires concernés, et qu'elle a donné son approbation aux prévisions budgétaires relatives aux travaux publics;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Pierre Dufresne

APPUYÉ PAR : Madame Barbara Beugger

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE soit approuvé, pour le mois de novembre 2024, un budget de 2500 \$, plus les taxes applicables, pour les travaux à exécuter par le Service des travaux publics;

QUE soit autorisée la directrice du service des finances, Mme Sylvia Ouellette, à signer tout document, pour et au nom de la Municipalité d'Upton, afin de donner application à la présente résolution.

2024.11.313

4.2. MANDAT POUR LE DÉNEIGEMENT DE LA BORNE SÈCHE SITUÉE SUR LE RANG DE LA CHUTE – ENTREPRISE FR MARTIN ET CIE INC.

CONSIDÉRANT QUE le déneigement de la borne sèche située sur le rang des Chute est essentiel durant la saison hivernale,

CONSIDÉRANT la soumission reçue de l'entreprise Fr martin et cie inc. pour le déneigement de la borne sèche située sur le rang de la Chute durant l'hiver 2024-2025 est au montant de 750,00 \$ plus les taxes applicables,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Éric Jodoin

APPUYÉ PAR : Monsieur Pierre Dufresne

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE soit mandatée l'entreprise Fr Martin et cie. Inc. pour la saison 2024-2025 pour un montant de 750,00 \$ plus les taxes applicables.

2024.11.314

4.3. EMBAUCHE D'UN OPÉRATEUR EN DÉNEIGEMENT AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de prévoir un opérateur de déneigement pour la période hivernale 2024-2025 pour effectuer le déneigement et le déglçage des routes avec le camion 6 roues ou le camion 10 roues ainsi que pour effectuer la surveillance;

CONSIDÉRANT QUE ces deux tâches seront effectuées en alternance hebdomadaire;

CONSIDÉRANT QUE le candidat, Tommy Lapalme, possède l'expérience et les qualifications requises pour occuper ce poste;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Éric Jodoin

APPUYÉ PAR : Madame Kelly Huard

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :



QUE soient retenus les services de monsieur Tommy Lapalme;

QUE son taux horaire soit de 30,00 \$ de l'heure, sans avantages sociaux;

QUE 250 heures de travail lui soient garanties;

QUE soit mandatée madame Lyne Rivard, directrice générale et greffière-trésorière, pour conclure l'entente à intervenir avec monsieur Tommy Lapalme.

2024.11.315

**4.4. AUTORISATION DE PAIEMENT – TRAITEMENT DE SURFACE -
QUARTIER DE LA MONTÉE DES PINS ET MONTÉE BEAUDOIN -
DÉCOMPTÉ NUMÉRO #2**

ATTENDU QUE le Conseil municipal a confié, en vertu de sa résolution 257-07-2023, un mandat à l'entreprise « Sintra Une Société Colas. » pour des travaux de traitement de surface;

ATTENDU la réception du décompte progressif numéro 2 pour les travaux effectués, conformément à la facture numéro 10304643 D2F, au montant de 12 646,33 \$ avant les taxes applicables;

ATTENDU QUE la lettre de recommandation de paiement a été reçue de la firme FD EXPERT-CONSEIL, confirmant la conformité des travaux effectués;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Larocque

APPUYÉ PAR : Monsieur Pierre Dufresne

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

D'AUTORISER le paiement du décompte progressif numéro #2 au montant de 12 646,33 \$ plus les taxes applicables, l'entreprise « Sintra Une Société Colas » conformément à la facture numéro #10304643 D2F;

QUE les fonds seront pris à même le poste budgétaire #59-130-00-005, surplus réservé infrastructure à l'ensemble.

2024.11.316

**4.5. AUTORISATION DE PAIEMENT - TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE
VOIRIE 20E RANG - DÉCOMPTÉ PROGRESSIF # 5**

ATTENDU LA résolution numéro 043-02-2024, en date du 6 février 2024, par laquelle la municipalité a octroyé le contrat de la préparation des plans et devis ainsi que du suivi des travaux de réfection de la route du Chemin du 20e Rang à l'entreprise « GROUPE CIVITAS INC. »

ATTENDU LA facture numéro #153716 reçue par l'entreprise GROUPE CIVITAS INC. dans le cadre du même projet au montant de 6 569 \$ plus les taxes applicables;



ATTENDU LA recommandation de l'ingénieur responsable du projet, M. Pierre Tremblay, approuvant le paiement de ladite facture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Mathieu Beaudry

APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Larocque

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE soit autorisé le paiement du décompte progressif numéro #5 de l'entreprise « *GROUPE CIVITAS INC* » au montant de 6 569 \$, plus les taxes applicables;

QUE cette dépense soit effectuée en conformité avec le règlement d'emprunt numéro 2023-366;

QUE soit autorisée la directrice générale et greffière-trésorière, madame Lyne Rivard, à signer tout document relatif à la présente résolution;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

4.6. OFFRE DE SERVICE PROFESSIONNEL - ÉTUDE GÉOTECNIQUE - RÉFECTION DE LA CHAUSÉE SUR LA RUE DU NOTAIRE

[Ce point est retiré](#)

4.7. PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION – RÉOLUTION 2024.07.197 - AUTORISATION DE PAIEMENT - TRAVAUX DE MISE À NIVEAU DU POSTE DE POMPAGE DE SAINT-ÉPHREM

Conformément aux dispositions de l'article 202.1 du *Code municipal du Québec*, la directrice générale et greffière-trésorière dépose devant le conseil municipal une copie de la résolution 2024.07.197 ainsi qu'un procès-verbal de correction modifiant ladite résolution.

2024.11.317

4.8. FIN D'EMPLOI D'UN JOURNALIER SAISONNIER

CONSIDÉRANT la résolution no 2024-06-161, laquelle autorisait l'embauche de l'employé numéro #000321558 en tant que journalier saisonnier pour le service des travaux publics durant la saison estivale;

CONSIDÉRANT QUE la saison estivale a pris fin le 31 août 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Pierre Dufresne

APPUYÉ PAR : Monsieur Éric Jodoin

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

DE mettre fin à l'emploi de l'employé numéro #000321558 à compter du 31 octobre 2024;



QUE la municipalité remercie l'employé numéro #000321558 pour les services rendus au cours de la saison estivale,

QUE le préambule fait partie intégrante de la résolution.

2024.11.318

4.9. TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE VOIRIE 20E RANG - AUTORISATION DE PAIEMENT - DÉCOMPTE PROGRESSIF #2

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024.07.195, datée du 9 juillet 2024, par laquelle la municipalité a attribué le contrat pour les travaux de réfection de la chaussée du 20e Rang à l'entreprise Groupe *Colas Québec Inc.* ;

CONSIDÉRANT la facture numéro #ILAV-24066, émise par le Groupe CIVITAS, chargé de projet pour ce même dossier, d'un montant de 1 453 037.99 \$ plus les taxes applicables, en faveur de l'entrepreneur « Groupe Colas Québec Inc. » ;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Pierre Tremblay, ingénieur responsable du projet, ainsi que de M. Davis Desroches, chargé de projet de l'entreprise Groupe CIVITAS, qui approuvent le paiement de ladite facture ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Pierre Dufresne

APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Larocque

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE Soit autorisé le paiement du décompte progressif numéro #2 de l'entreprise « Groupe Colas Québec Inc. » au montant de 1 453 037.99 \$, plus les taxes applicables, conformément au règlement d'emprunt numéro 2023-366 ;

QU'une retenue de 10 %, soit un montant de 161 448,67 \$ (taxes en sus), soit appliquée et enregistrée au poste budgétaire numéro #55 136 00 000 retenus de garantie.

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

2024.11.319

4.10. APPROBATION - PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE) - DOSSIER NUMÉRO JTR 9668-48038

ATTENDU QUE la Municipalité d'Upton a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;



ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2024** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Éric Jodoin

APPUYÉ PAR : Madame Barbara Beugger

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

D'approuver les dépenses d'un montant de 19 000 \$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

4.11. MANDAT- ARPEUTEUR-GÉOMÈTRE – DOSSIER D'OUVERTURE RUE DU NOTAIRE

[Ce point est retiré](#)

5. HYGIÈNE DU MILIEU

5.1. OFFRE DE SERVICE - INSTALLATION DE NOUVELLES ANTENNES SUR LES COMPTEURS D'EAU EXISTANTS

2024.11.320



ATTENDU QUE la résolution numéro 2024.07.200 a octroyé le mandat pour l'installation de compteurs d'eau sur le territoire de la municipalité afin d'assurer une gestion efficace de la consommation d'eau potable;

ATTENDU QUE dans le cadre de ce projet, l'installation de nouvelles antennes sur certains compteurs d'eau, déjà en place depuis plusieurs années, s'avère nécessaire;

ATTENDU QUE l'offre de service reçue de Les Compteurs Lecompte pour cette installation est au coût estimé à environ 20 000 \$, plus les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Éric Jodoin

APPUYÉ PAR : Monsieur Mathieu Beaudry

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

le conseil municipal approuve l'offre de service de l'entreprise Les Compteurs Lecompte au coût estimé de 20 000 \$, plus les taxes applicables, afin de procéder à l'installation des nouvelles antennes sur les compteurs d'eau concernés;

QUE cette dépense soit prélevée sur le fonds de roulement, remboursable sur une période de 10 ans, et imputée dans la tarification annuelle du service.

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

2024.11.321

5.2. ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-365 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT POUR ET UNE DÉPENSE DE 4 160 000 \$ POUR LE PROJET DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES D'AQUEDUC, D'ÉGOUT ET DE VOIRIE DES RUES SAINT-ÉPHREM

ATTENDU LE plan triennal d'immobilisations 2024-2025-2026 de la Municipalité d'Upton;

ATTENDU QU'il y a lieu de décréter des travaux de réfection du réseau d'aqueduc, d'égout et de voirie de rue Saint-Éphrem;

ATTENDU QUE les travaux sur la rue Saint-Éphrem comprennent le remplacement du réseau d'aqueduc, la réalisation de travaux relatifs au réseau d'égout pluvial, le remplacement de l'égout sanitaire, la réfection complète de la structure de la chaussée, ainsi que la construction d'un trottoir et de bordures en béton;

ATTENDU QU'un avis de motion de présentation du présent règlement a dûment été donné à la séance régulière du conseil le 1er octobre 2024;

ATTENDU QU'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant l'assemblée régulière du 5 novembre 2024 et que tous les membres du conseil présents ont déclaré l'avoir lu et ont renoncé à sa lecture;



ATTENDU QUE le président d'assemblée a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût et le cas échéant son mode de financement ainsi que son mode de paiement et de remboursement;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Éric Jodoin

APPUYÉ PAR : Monsieur Pierre Dufresne

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

D'ADOPTER le *Règlement numéro 2023-365* décrétant un emprunt pour et une dépense de 4 160 000 \$ pour le projet de réfection des infrastructures d'aqueduc, d'égout et de voirie des rues Saint-Éphrem;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

5.3. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-383 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT POUR ET UNE DÉPENSE DE 7 025 555 \$ POUR LE PROJET DE MISE À NIVEAU DE L'USINE D'EAU POTABLE

Avis de motion est par la présente donné par monsieur le conseiller, Mathieu Beaudry, qu'un projet de règlement sera soumis à ce conseil à sa prochaine séance ou à une séance subséquente dans le but d'adopter le projet de règlement numéro 2024-383 décrétant un emprunt et une dépense de 7 025 555 \$ pour le projet de mise à niveau de l'usine d'eau potable;

Conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le conseiller, monsieur, Mathieu Beaudry dépose une copie du projet de règlement numéro .2024-383 décrétant un emprunt et une dépense de 7 025 555 \$ pour le projet de mise à niveau de l'usine d'eau potable;

Projet de règlement soumis selon les coûts estimés reçus par le 27 septembre 2024 par la firme Groupe EMS.

2024.11.322

5.4. AUTORISATION DE PAIEMENT - TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES D'AQUEDUC, D'ÉGOUT ET DE VOIRIE DE LA RUE ST-ÉPHREM - DÉCOMPTE PROGRESSIF # 1

ATTENDU LA résolution numéro 042-02-2024, en date du 6 février 2024, par laquelle la municipalité a octroyé le contrat de réfection des infrastructures d'aqueduc, d'égout et de voirie de la rue St-Éphrem. à l'entreprise « GROUPE CIVITAS INC. »

ATTENDU LA facture numéro #153715 reçue par l'entreprise GROUPE CIVITAS INC. dans le cadre du même projet au montant de 3 075 \$ plus les taxes applicables;

ATTENDU LA recommandation de l'ingénieur responsable du projet, M. Pierre Tremblay, approuvant le paiement de ladite facture;



IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Larocque
APPUYÉ PAR : Monsieur Éric Jodoin
et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE soit autorisé le paiement du décompte progressif numéro #1 de l'entreprise « GROUPE CIVITAS INC » au montant de 3 075 \$, plus les taxes applicables;

QUE cette dépense soit effectuée au règlement d'emprunt numéro 2023-365;

QUE soit autorisée la directrice générale et greffière-trésorière, madame Lyne Rivard, à signer tout document relatif à la présente résolution;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

2024.11.323

5.5. AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES PUBLIC – CONSTRUCTION – MISE À NIVEAU DE L'USINE DE L'EAU POTABLE

ATTENDU QUE la municipalité a pour projet de mettre à niveau l'usine de l'eau potable afin d'améliorer la qualité et la capacité de traitement de l'eau ;

ATTENDU QUE les plans et devis pour la mise à niveau de l'usine ont été réalisés par la firme EMS ;

ATTENDU QUE les travaux de mise à niveau l'usine de l'eau potable sont admissibles à la subvention PRIMEAU;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Pierre Dufresne
APPUYÉ PAR : Monsieur Éric Jodoin
et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Lyne Rivard, à entreprendre le processus d'appel d'offres public pour les travaux de construction relatifs à la mise à niveau de l'usine d'eau potable de la municipalité conformément aux plans et devis préparés par la firme Groupe EMS.

6. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

2024.11.324

6.1. APPROBATION DU BUDGET RÉVISÉ 2024 DE L'OFFICE D'HABITATION DES MASKOUTAINS ET D'ACTON

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec (SHQ) a révisé en date du 27 septembre 2024 le budget de l'année financière 2024 de l'Office d'habitation des Maskoutains et d'Acton;



CONSIDÉRANT QU'à la demande de la SHQ, la Municipalité doit approuver ce budget et accepter de verser à l'OMH sa contribution annuelle;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Pierre Dufresne

APPUYÉ PAR : Monsieur Éric Jodoin

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

D'ACCEPTER le budget révisé 2024 en date du 27 septembre 2024 de l'OMH des Maskoutains et d'Acton en prévoyant une contribution estimative de la municipalité au déficit d'exploitation de 3 654 \$;

7. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

2024.11.325

7.1. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2024-11 : 1015, RUE DES JONQUILLES – CONSTRUCTION DALLE BÉTON EN COUR AVANT

CONSIDÉRANT le dépôt de la demande de dérogation mineure en date du 8 octobre 2024 afin d'autoriser sur le lot 5 108 504, une dalle de béton de dimensions 3.7 mètres par 4.3 mètres construite en cour avant;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au Règlement sur les dérogations mineures N°2002-102 puisqu'il ne s'agit pas d'un élément d'usage ou de densité;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas sur un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE l'article 6.2.2 du règlement de zonage 2002-90 n'autorise pas en cour avant les ouvrages de type dalle de fondation en béton ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité, de santé publique, ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien être en général;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise une dalle de fondation en béton déjà construite en cour avant n'ayant pas fait l'objet d'un permis de construction;

CONSIDÉRANT le croquis d'implantation du 8 octobre 2024 de la dalle de fondation en béton;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles voisins et de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE de refuser la demande de déroger aux règlements d'urbanisme pourrait causer un préjudice sérieux au demandeur;



CONSIDÉRANT LA recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Éric Jodoin

APPUYÉ PAR : Monsieur Mathieu Beaudry

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

D'ACCEPTER SOUS CONDITION la demande de dérogation mineure, soit la conservation sur le lot 5 108 504 d'une dalle de béton de dimensions 3.7 mètres par 4.3 mètres telle que construite en cour avant selon le croquis d'implantation du 8 octobre 2024 à la condition qu'aucun bâtiment ou construction ne soit érigé dessus.

2024.11.326

7.2. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2024-12: 639, RUE SAINT-EPHREM – CONSTRUCTION D'UN 4ÈME BÂTIMENT ACCESSOIRE

CONSIDÉRANT le dépôt de la demande de dérogation mineure en date du 8 octobre 2024 afin d'autoriser sur le lot 4 766 720, un 4ème bâtiment accessoire en cour latérale de dimensions 2,5 mètres par 2,5 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au Règlement sur les dérogations mineures N°2002-102 puisqu'il ne s'agit pas d'un élément d'usage ou de densité;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas sur un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7.2.1.4 du règlement de zonage 2002-90 stipule que le nombre de bâtiments accessoires détachés permis par terrain est de trois;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité, de santé publique, ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien être en général;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles voisins et de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise une remise déjà construite n'ayant pas fait l'objet d'un permis de construction;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme ne souhaite pas créer de précédent sur le territoire de la municipalité relativement à l'application de l'article 7.2.1.4 du règlement de zonage 2002-90.

CONSIDÉRANT QUE de refuser la demande de déroger aux règlements d'urbanisme ne cause pas de préjudice sérieux au demandeur;



CONSIDÉRANT LA recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Mathieu Beaudry

APPUYÉ PAR : Monsieur Éric Jodoin

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

DE REFUSER la demande de dérogation mineure soit la construction d'un 4^{ème} bâtiment accessoire sur le lot 4 766 720

[Le conseiller Mathieu Beaudry se retire de la discussion concernant le sujet de points énumérés au point 7.3 ce moment \(19h 30\).](#)

2024.11.327

7.3. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2024-13 : 358-360 MGR DESMARAIS – ZONE 203-P – REMPLACEMENT DE POTEAUX EN MATÉRIAUX BOIS PAR DES POTEAUX EN PVC

CONSIDÉRANT le dépôt de la demande de dérogation mineure en date du 10 octobre 2024 afin d'autoriser sur le lot 1 958 567, la rénovation d'une saillie d'un bâtiment résidentiel par un matériau en plastique (PVC) en lieu et place d'un matériau en bois ;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au Règlement sur les dérogations mineures N°2002-102 puisqu'il ne s'agit pas d'un élément d'usage ou de densité;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas sur un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE la date de construction du bâtiment est de 1915 et que le bâtiment se situe en zone patrimoniale 203-P;

CONSIDÉRANT QUE l'article 14.3.5 du règlement de zonage 2002-90 stipule que lors de la réparation ou de la reconstruction d'un élément en saillie, on doit avoir recours à des matériaux semblables à l'original et les disposer d'une manière similaire à l'original;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité, de santé publique, ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien être en général;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles voisins et de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE de refuser la demande de déroger aux règlements d'urbanisme pourrait causer un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT LA recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Éric Jodoin



APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Larocque
et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure, soit le remplacement des poteaux en bois des garde-corps de la saillie du 1er étage de la résidence par des poteaux en plastiques ou composite de même esthétique;

[Monsieur le conseiller Mathieu Beaudry réintègre aux discussions à ce moment-ci \(19 h 32\)](#)

2024.11.328

7.4. OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – SERVICE D'INSPECTION MUNICIPALE

CONSIDÉRANT QUE le poste d'inspecteur en bâtiment et en environnement n'est pas encore pourvu à la Municipalité;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 436-12-2023 autorisant l'engagement de la firme « Infra planification Urbain » pour réaliser des tâches reliées au service d'inspection municipale et que le contrat vient à échéance le 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue par la firme « Apur créatif » pour un mandat d'inspection à compter du 1^{er} janvier 2025;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Larocque
APPUYÉ PAR : Monsieur Pierre Dufresne
et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE la Municipalité accepte l'offre de services de la firme « Infra planification Urbain » pour un taux horaire de 85 \$/h, plus les taxes applicables;

QUE les représentants de la firme attitrés à la Municipalité soient sous la responsabilité de la directrice générale, madame Lyne Rivard;

QUE les représentants soient autorisés par la Municipalité à être présents sur des terrains sur le territoire de la Municipalité d'Upton pour des inspections;

QUE les représentants de la firme « Apur créatif », au cours de ce mandat, s'engagent à garder la confidentialité des informations qui leur seront fournies;

QUE la directrice des finances et trésorière-adjointe est autorisée à effectuer le paiement sur réception des pièces justificatives.

2024.11.329

7.5. EMBAUCHE INSPECTRICE EN BATIMENT ET EN ENVIRONNEMENT



ATTENDU QUE la Municipalité a actuellement recours aux services d'une entreprise externe pour ses besoins en inspection;

ATTENDU QUE l'engagement d'un inspecteur (trice) en bâtiment et en environnement au sein de l'administration municipale est jugé essentiel;

ATTENDU QUE la candidature de Madame Eveline Guilmain a été reçue pour le poste d'inspecteur(trice) en bâtiment et en environnement afin d'assurer la continuité du service d'inspection à long terme;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Éric Jodoin

APPUYÉ PAR : Monsieur Mathieu Beaudry

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

Que Mme Eveline Guilmain soit embauchée au poste d'inspectrice en bâtiment et en environnement, à compter du 25 novembre 2024.

QUE soit autorisée la signature du contrat de travail par la directrice générale et greffière-trésorière, pour et au nom de la Municipalité.

2024.11.330

7.6. AUTORISATION DE DEMANDE DE PERMIS POUR L'EXPLOITATION D'UN CAMION DE CUISINE

CONSIDÉRANT que l'école de la Croisée a déposé une demande de permis pour l'exploitation d'un camion de cuisine dans le cadre de l'événement du marché de Noël organisé par le RRU;

CONSIDÉRANT que le règlement 2023-369 relatif à l'usage des camions de cuisine sur le territoire de la municipalité autorise l'utilisation temporaire de tels camions;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Éric Jodoin

APPUYÉ PAR : Madame Kelly Huard

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE le Conseil municipal approuve la demande de permis pour l'exploitation d'un camion de cuisine, formulée par Mme Chicoine, représentante de l'OPP pour l'école de la Croisée, à titre exceptionnel pour la date du 23 novembre 2024.

8. LOISIR, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

2024.11.331

8.1. SOIRÉE DE NOËL POUR LE PERSONNEL MUNICIPAL ET LES ÉLUS

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prévoir l'organisation de la soirée de Noël pour le personnel municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Éric Jodoin

APPUYÉ PAR : Madame Barbara Beugger



et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

Que les employés municipaux incluant ceux du Service de sécurité incendie soient invités et qu'ils déboursent les coûts associés à leur conjoint;

Que les membres du conseil soient invités et qu'ils déboursent pour leur conjoint;

Que les membres CCU soient invités et qu'ils déboursent pour leur conjoint;

QU'un budget de 52,00 \$ taxes nettes incluant le pourboire ainsi que la consommation par personne soit alloué pour le repas lors de cette soirée.

QU'un budget de 1 500,00 \$ incluant les taxes soit alloué pour l'animateur, la sonorisation et l'éclairage.

2024.11.332

8.2. DEMANDE DE GRATUITÉ DU RRU POUR LA LOCATION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE - COURS DE DANSE

CONSIDÉRANT la demande formulée par le Regroupement récréatif visant à permettre l'accès au centre communautaire pour la tenue de cours de danse par JB Line Dance, chaque mercredi soir, de 19h à 21h, à compter du 8 janvier 2025 et pour une période de 13 semaines;

CONSIDÉRANT QUE les activités proposées contribuent au bien-être et à la santé des résidents de la Municipalité;

CONSIDÉRANT LA disponibilité du centre communautaire aux dates et heures demandées;

CONSIDÉRANT LA Politique de reconnaissance et de soutien logistique et financier aux organismes et aux individus de la Municipalité d'Upton;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Éric Jodoin

APPUYÉ PAR : Monsieur Pierre Dufresne

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE le conseil municipal accepte de louer gratuitement le centre communautaire pour y donner des cours durant la période indiquée aux propositions soumises;

QUE JB Dance line, professeur de danse en ligne doit :

- remettre en bon état de propreté le centre communautaire la fin des cours;
- être responsable des clés du centre communautaire émises par la Municipalité et les rapportent au bureau municipal à la fin de la session.

2024.11.333

8.3. DEMANDE DE RÉSERVATION DU CHALET DE LOISIRS



ATTENDU la demande reçue par Burnbrae Farms concernant la réservation du chalet de loisirs POUR LE 22 novembre 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Éric Jodoin
APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Larocque
et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE le conseil municipal accepte de louer gratuitement le chalet de loisirs à Burnbrae Farm pour le 22 novembre 2024.

2024.11.334

8.4. SOUHAITS DES FÊTES DANS LE JOURNAL LA PENSÉE DE BAGOT

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de publiciser les souhaits du temps des Fêtes dans le journal La Pensée de Bagot;

CONSIDÉRANT QUE le prix pour une publicité d'un quart de page en couleur est au coût de 345,00 \$, plus les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Barbara Beugger
APPUYÉE PAR : Monsieur Pierre Dufresne
et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE la Municipalité ne consent pas à la publication des vœux du temps des fêtes de cette année dans le journal La Pensée de Bagot.

2024.11.335

8.5. DÉFILÉ DE TRACTEURS ILLUMINÉS – 5E ÉDITION

CONSIDÉRANT la tenue de la parade de tracteurs illuminés les 13 et 14 décembre 2024, laquelle traversera les municipalités de Saint-Nazaire-d'Acton, Saint-Théodore-d'Acton, Sainte-Hélène-de-Bagot, et se rendra à Upton le 14 décembre à partir de 18h30, avec la participation des agriculteurs de la région;

CONSIDÉRANT la demande formulée à la Municipalité d'Upton par le comité organisateur pour la fourniture d'une escorte d'un camion de pompier qui prendra place au-devant du convoi durant le trajet se situant à Upton;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Éric Jodoin
APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Larocque
et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

DE confirmer la participation de la Municipalité à la cinquième édition du défilé de tracteurs illuminés.

2024.11.336



8.6. COMITÉ DE LA GUIGNOLÉE D'UPTON - DEMANDE DE COMMANDITE

CONSIDÉRANT la demande de commandite reçue du Comité de la Guignolée d'Upton pour l'achat de certificats échangeables contre des denrées alimentaires dans les marchés d'alimentation locaux;

CONSIDÉRANT QUE la remise des paniers est prévue en décembre 2024;

CONSIDÉRANT la *Politique de reconnaissance et de soutien logistique et financier aux organismes et aux individus de la Municipalité d'Upton*;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Barbara Beugger

APPUYÉE DE : Madame Kelly Huard

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

DE verser une contribution de 2 500 \$ au Comité de la Guignolée d'Upton pour les paniers distribués aux citoyens, sous réserve de recevoir la demande officielle de la Guignolée et de la confirmation que l'événement aura bien lieu comme prévu.

9. AFFAIRES DIVERSES

10. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Conformément à la loi, seules les questions faisant l'objet d'une décision du conseil municipal sont consignées au procès-verbal.

11. CERTIFICATS DE DISPONIBILITÉS DES CRÉDITS - C-11/24

Conformément aux dispositions du règlement 2019-321 concernant les règles de contrôle et suivi budgétaire, je, soussignée, Lyne Rivard, Lyne Rivard, directrice générale et greffière-trésorière certifiée par les présentes que la Municipalité dispose des crédits nécessaires pour acquitter les dépenses autorisées par le conseil à la présente séance et, si requis, est autorisée à faire les transferts budgétaires parmi les comptes du grand livre pour couvrir lesdites dépenses.

Les dépenses seront payées à même le compte d'opération ou si requises, à partir de la marge de crédit.

2024.11.337

12. CLÔTURE DE LA SÉANCE

ATTENDU QUE tous les sujets de l'ordre du jour sont épuisés;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Larocque



APPUYÉ PAR : Monsieur Mathieu Beaudry
et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

ET résolu de clore la séance à 20h07.

Mme Lyne Rivard,
Directrice générale et greffière-
trésorière

M. Robert Leclerc,
Maire